Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8170506
Centre d'intérêt: 01

Hallé, Francine, 1945-.

La formation post-secondaire, concept clé du rapport Le collège / Francine Hallé ; [pour le] Conseil supérieur de l'éducation. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Service général des communications, 1976.
43 p. ; 24 cm.

Code: 50-2019. Notes bibliographiques au bas des p.

Cote Deuey: 378.714/H183f Cote LC: LB/418/.03

Descripteur(s): *Enseignement collégial *Education postsecondaire *Education des adultes *Objectifs d'éducation *Programme *Régime pédagogique *Collégial (Niveau)

Le document explicite le concept d'éducation postsecondaire qui est central au rapport ##Le collège## soumis par le Conseil supérieur de l'éducation au MEQ en 1975. Il présente les postulats fondamentaux de l'enseignement collégial et indique de quelle façon la notion de formation postsecondaire les satisfait. On explique aussi comment ce concept s'incarne dans un programme et comment ce programme s'opérationalise dans le module. Enfin, les implications sur la vie pédagogique de cette approche sont soulignées.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170506

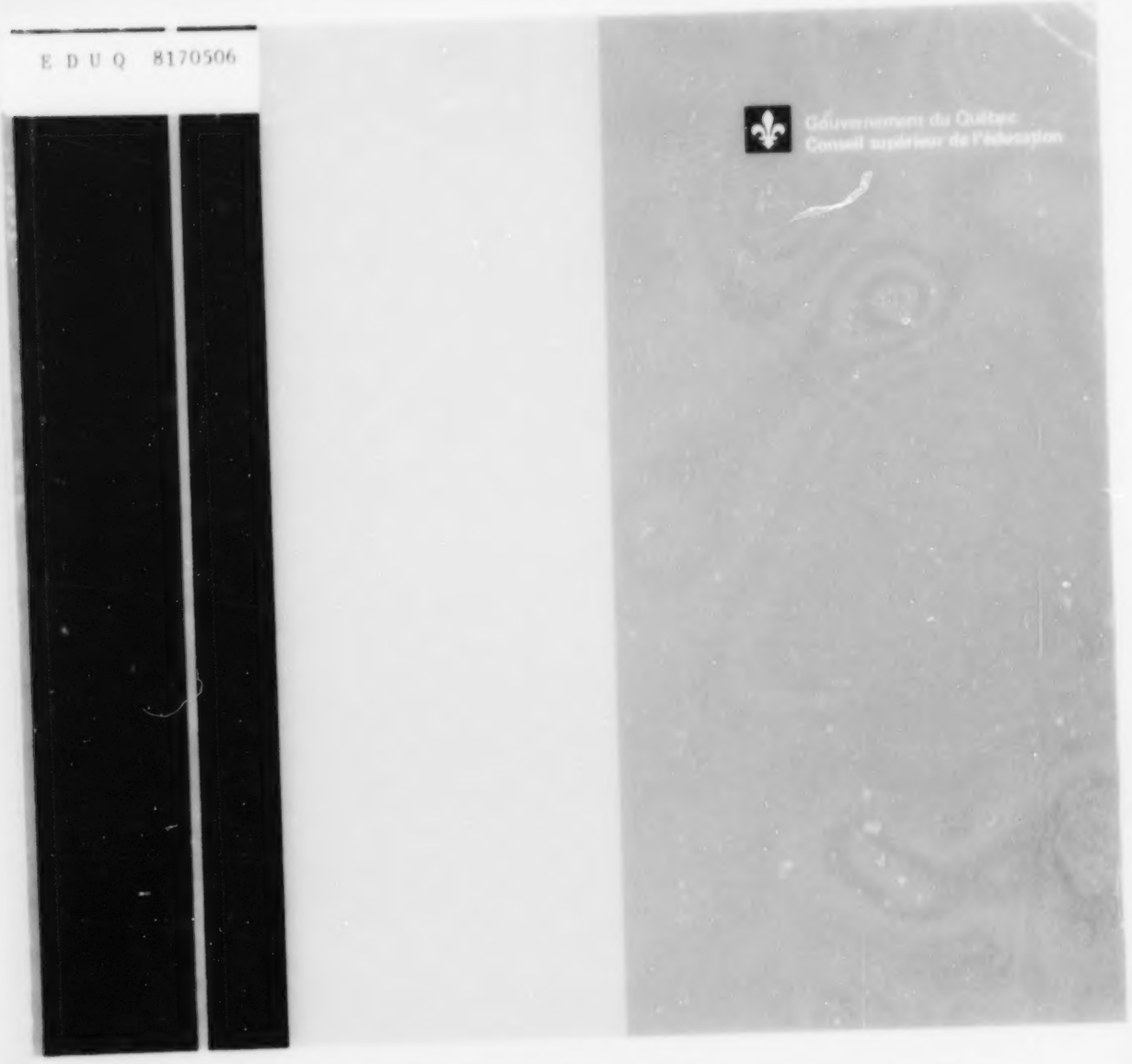

la FORMATION POST-SECONDAIRE

concept clé du rapport Le Collège

Francine Hallé, septembre 1976

E D U Q 8170506

LA FORMATION POST-SECONDAIRE

concept clé du rapport Le Collège

Conseil supérieur de l'Education

Francine Hallé, septembre 1976

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

Éléments de catalogage avant publication

Hallé, Francine, 1945-
La formation post-secondaire concept clé du rapport Le collège / Francine Hallé; [pour le] Conseil supérieur de l'Éducation. — Québec: Service général des communications, ministère de l'Éducation.

1. Enseignement supérieur — Québec (Province). I. Québec (Province) Conseil supérieur de l'Éducation. II. Québec (Province) ministère de l'Éducation. Service général des communications. III. Titre.
E3S9H3

Dépôt légal: 4e trimestre 1976
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

La Loi du Conseil supérieur de l'Education précise qu'il peut "faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins" (S.R. 1964, c. 234, art. 10c). Auprès de ses rapports annuels sur l'état et les besoins de l'éducation, auprès de ses avis et recommandations, le Conseil publie, à l'intention de ceux qui s'adonnent ou s'intéressent activement à l'éducation, certains documents d'étude ou de recherche qui ont préparé ses interventions ou qui prolongent, à leur suite, la réflexion.

Déjà, à la suite de son rapport Le Collège soumis au ministre de l'Education en juillet 1975, le Conseil a fait paraître, à titre de documents d'étude et de recherche, la synthèse de la consultation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial et les résultats de plusieurs études menées pour la préparation du rapport. Paraît maintenant le présent document, qui explicite le point majeur que constitue le concept de formation post-secondaire.

Publications parues dans la même série:

- Le Collège - synthèse de la consultation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, Francine Hallé, juillet 1975.

- Les attentes des étudiants de niveau collégial, traduction scolaire d'un milieu socio-économique, Paul Béland, mai 1974.

- Attitudes des étudiants du collégial face à leur activité et à leur contexte scolaires, Léon Bernier, septembre 1975.

- Connaissance des principaux modèles théoriques d'éducation, Gaétan Y. Allard, René Hivon, Gilbert Leclerc, Hélène Méhu, Gérard Poulin, Marcel Riendeau, août 1974.

- Comparaison du rendement académique et des perceptions face à l'enseignement reçu d'étudiants appartenant à des classes mixtes quant à l'orientation, Françoys Gagné, Jean-Pierre Joyal, mai 1974.

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRUDUCTION	1
1- DES POSTULATS FONDAMENTAUX PREALABLES	3
1.1 Répondre d'abord aux besoins des étudiants	4
1.2 Répondre aux besoins nouveaux d'étudiants vivant dans une société en changement	6
1.3 Ces étudiants sont en situation d'adultes	7
1.4 Les besoins des étudiants de niveau post-secondaire sont des besoins sociaux	9
2- UNE REPONSE AUX BESOINS: LA FORMATION POST-SECONDAIRE ..	11
2.1 La formation "collégiale" ou la formation 'post-secondaire"?	12
2.2 Une formation post-secondaire "sur mesure"	13
2.3 La formation post-secondaire "dans la foulée de l'éducation permanente"	15
2.4 La formation post-secondaire, une formation personnelle "professionnelle"	16
2.5 La formation post-secondaire que nous avons dite "professionnelle" est d'abord une formation fondamentale	17
2.6 La formation post-secondaire et les postulats de base (synthèse)	19

3- LA FORMATION POST-SECONDAIRE S'INCARNE DANS LE PROGRAMME 21

3.1 Rappel descriptif 22

3.2 Le programme et les postulats fondamentaux axés sur les besoins des étudiants 24

4- LE PROGRAMME EST OPERATIONNALISE DANS LE MODULE 26

4.1 Quelques éléments descriptifs 27

4.2 Le module et les postulats fondamentaux 28

5- DES IMPLICATIONS 30

5.1 La notion d'enseignement post-secondaire et les niveaux actuels 31

5.1.1 Le secondaire 31

5.1.2 Le collégial 33

5.1.3 L'universitaire 34

5.2 Certaines implications de la conception d'enseignement post-secondaire sur la vie pédagogique 35

5.2.1 L'étudiant et l'agent coopérateur dans le processus de formation post-secondaire 35

5.2.2 L'adulte dans le système d'enseignement post-secondaire 36

5.2.3 Qu'advient-il du secteur "professionnel" à l'intérieur du système d'enseignement post-secondaire? 36

5.2.4 Et le régime pédagogique? 37

5.2.5 La conception de l'enseignement post-secondaire du Conseil favorise l'analyse institutionnelle 38

5.3 La conception de l'enseignement post-secondaire et l'organisation des ressources 38

5.3.1 Les structures et les ressources, moyens et non fins 38

5.3.2 Les conséquences normales, le programme-budget et le financement par programmes 39

5.3.3 Une planification régionale des ressources .. 40

5.4 L'implantation de la conception de formation post-secondaire 40

CONCLUSION 42

INTRODUCTION

Au moment d'adopter son rapport Le Collège[1] sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, à sa réunion des 10 et 11 juillet 1975, le Conseil supérieur de l'éducation a résolu de "poursuivre l'étude du concept d'enseignement post-secondaire et de la notion de programme". Il lui a semblé opportun, en effet, que soient explicités l'élément maître de son rapport, la notion d'enseignement post-secondaire ainsi que le lieu de son application, le programme.

La tâche de cette étude a été confiée à un agent de recherche assisté d'un comité de réaction (2). Un texte fut d'abord soumis au comité et à un groupe de spécialistes réunis en séminaire. Revu et modifié, il fut ensuite examiné par quelques membres de l'ancien Comité d'étude de l'enseignement collégial, dit Comité Nadeau, chargé d'élaborer le rapport Le Collège. Il a été reçu enfin par le Conseil lui-même à titre de document d'étude et mis à la disposition du public.

L'intention de l'étude est simplement de clarifier les notions de formation post-secondaire et de programme (3). Il ne saurait s'agir ni d'amender le rapport Le Collège, ni de rallier ses opposants. Reprenant

---

(1) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, Le Collège. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, Québec, 1975, 155 p.

(2) Le comité était composé des personnes suivantes: M. Paul-Emile Gingras, membre du Conseil et président du comité, M. André Archambault, membre du Conseil, M. Benoît Daigle, membre de la Commission de l'enseignement supérieur, MM. Pierre Imbeau et Sylvio Lebrun, membres de la Commission de l'enseignement collégial, M. Gérard Tousignant, membre de la Commission de l'enseignement secondaire, M. Alfred Jacques, membre de la Commission de l'éducation des adultes; deux personnes-ressources, M. Michel Vastel, du Conseil du patronat du Québec, et Mme Denise Charbonneau, du Collège André-Laurendeau.

(3) Des articles ont contribué déjà à cette clarification. Voir notamment, Jean-Guy Nadeau "Le rapport Nadeau. Le président du comité s'explique", dans Prospectives, 4 (octobre 1975) 159-164; Pierre Anyers, "Le Collège: un rapport audacieux et réfléchi" et Pierre Lucier, "Le Collège: des visées prospectives à déployer" dans Relations 410 (décembre 1975) 327-332 et 333-337.

le cheminement qui a conduit au rapport, le présent document tente d'en présenter les assises théoriques de manière à rendre plus explicite la pensée du Conseil et à lever ainsi certaines équivoques.

Il convient par ailleurs de rappeler que le rapport Le Collège constitue essentiellement un modèle théorique, un instrument de réflexion. Il propose des voies d'orientation qui pourront être suivies dans la mesure où elles répondent à des besoins éprouvés et qui devront être largement développées à l'expérience. Il offre un modèle de départ et non le plan arrêté d'une réforme immédiatement applicable. En ce sens, il est objet de discussion et le restera même après le travail d'explicitation que nous entreprenons ici.

1- DES POSTULATS FONDAMENTAUX PREALABLES

Dans les quatre énoncés qui suivent et qu'il faut bien se garder de considérer isolément parce qu'ils sont complémentaires, se situe le fondement théorique de la notion d'enseignement post-secondaire, le point de départ de la réflexion du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, soit les besoins de l'étudiant.

Il est à noter que le rapport Le Collège présente d'autres postulats. Nous nous arrêterons aux suivants parce qu'ils constituent les assises de la conception d'enseignement post-secondaire.

1.1 Répondre d'abord aux besoins des étudiants

> "Peu importe la perfection avec laquelle nous connaîtrons les attentes du milieu, si elles ne sont pas assumées par les étudiants, nos efforts auront été vains... Désormais, l'école, tout en ne devenant pas la fantaisie de l'étudiant ni la réponse à ses caprices, doit s'ajuster aux besoins assumés par lui". (1)

Un tel énoncé est directement inspiré de la conception organique de l'Activité éducative(2). Il faut donc souligner avec insistance qu'au départ, le rapport du Conseil sur l'enseignement collégial se situe dans cette conception novatrice, voulant dépasser l'orientation mécaniste encore prédominante et ainsi décrite dans son rapport annuel 1969-70:

> "Les facteurs éducatifs extérieurs à l'étudiant sont restés les objets primordiaux dans la préoccupation des éducateurs... La refonte des anciens programmes pour le collège public, le dosage des matières dans les profils du niveau collégial et

---

(1) Le Collège ..., p. 129.

(2) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, L'Activité éducative. Rapport annuel 1969-70, Québec, mars 1971.

bien d'autres réformes qui ont exigé une somme d'énergie considérable le montrent à l'évidence".(1)

Ainsi, s'inspirant de la vision nouvelle de l'éducation qu'il avait déjà endossée en 1969-70, le Conseil accepte clairement, au départ de son étude sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, le défi du changement et ses conséquences.

Par ailleurs, revenant à la première citation, l'on voit que si, dans son rapport Le Collège, le Conseil considère comme fondamental de partir des besoins des étudiants, il ne consacre pas l'anarchie .. Il faut répondre aux besoins authentiques de l'étudiant, à des besoins assumés par lui, non pas à tout caprice passager, à toute fantaisie. On retrouve donc implicitement dans cette intention un postulat tiré des rudiments de la psychologie: l'étudiant, le client du système d'éducation doit être motivé à s'éduquer, il doit être actif et non subir le système, sinon ledit système n'a plus de raison fondamentale d'exister..

Et parallèlement, l'on peut affirmer que Le Collège s'appuie sur cet autre postulat tacite cette fois issu de l'idéal démocratique: le système d'éducation doit permettre au s'éduquant de s'exprimer, de prendre position sur ce qu'il lui offre, ce qu'il attend de lui, postulat qu'il faut admettre avec ses conséquences si l'on veut vivre la démocratie.

Mais répondre d'abord aux besoins de l'étudiant suppose que l'on connaisse ces besoins d'une façon ou d'une autre. Le rapport souligne que les recherches sur l'étudiant ne sont pas aussi nombreuses qu'on ne le souhaiterait; il cite tout de même quelques études québécoises terminées ou en cours. De plus, le Conseil propose la participation de l'étudiant à l'élaboration du programme, c'est-à-dire qu'il recommande la présence de l'étudiant au module (voir le chapitre 4) où il fait connaître ses attentes, les discute avec les agents coopérateurs, les délégués du milieu socio-économique, des services éducatifs et administratifs. Enfin, pour les étudiants non encore certains de leurs attentes en termes d'enseignement post-secondaire, le rapport Le Collège suggère des programmes spécifiquement destinés à l'orientation.

---

(1) Op. cit., p. 49.

Ainsi il semble que si, en soi, il paraît utopique de vouloir répondre au départ à tous les besoins de tous les étudiants, ce qui n'est pas la prétention de la réforme proposée, il reste fondamental pour le Conseil, que l'enseignement post-secondaire ait comme objectif de satisfaire le mieux possible les besoins éducatifs et parmi ces besoins, ceux qui rejoignent le plus grand nombre d'étudiants. Il lui semble aussi possible et réaliste d'aménager des conditions favorisant l'atteinte d'un tel objectif.

1.2 Répondre aux besoins nouveaux d'étudiants vivant dans une société en changement

> "Dans une période stable, il eût suffi de vérifier le fonctionnement de l'institution, de signaler les faiblesses, de modifier, de remplacer ou de corriger. Dans une période de changement accéléré, il s'impose de penser à des orientations nouvelles qui permettront à l'école de mieux satisfaire les besoins des étudiants..."(1)

Le rapport Le Collège, sans développer ce postulat, paraît bien se situer d'emblée dans cette société que d'aucuns appellent "post-industrielle", d'autres "technologique", en "mutation" ... société caractérisée par son rythme sans cesse croissant d'évolution, société en propension au changement quasi constant, société pluraliste...

En guise de bref développement de ce postulat, disons que la période industrielle et sa conséquence, le développement technique, ont suscité, tout au moins en Amérique du Nord, un éclatement temps-espace, ont brisé le rythme de la société traditionnelle. S'il n'est pas le lieu ici de

---

(1) Le Collège...,p. 19.

faire l'histoire de l'avènement de la société québécoise d'aujourd'hui, nous nous devons tout au moins de faire le constat que nous sommes aux portes de la "mutation", à l'époque des remises en question incessantes, de l'éclatement des valeurs, des interrogations sur l'avenir, sur les objectifs à donner à cette société technologique. Ce qui ne veut pas dire que la société traditionnelle est balayée d'un coup; nous en sommes plutôt au Québec dans cet inconfortable "entre-deux" que connaît bien la jeune génération.

L'activité éducative étant une activité sociale, il est bien normal qu'elle soit au coeur de cette "mutation". Notre société en changement connaît des besoins éducatifs nouveaux: les systèmes de valeurs éclatés chez le jeunes, le recyclage chez les plus âgés... Ces besoins deviennent de plus en plus variés avec la diversification dans les fonctions de travail, dans les loisirs, au plan culturel et le pluralisme des valeurs... Et les besoins éducatifs changent de plus en plus rapidement, au rythme de l'évolution sociale.

Dans ce contexte, lorsque l'on a admis que l'on doive d'abord répondre aux besoins de l'étudiant, il faut ensuite reconnaître que ces besoins sont ceux d'étudiants vivant dans cette société nouvelle dont on a ici tenté de préciser quelques caractéristiques. Donc besoins nouveaux, besoins variés, besoins changeants. Et dans son rapport Le Collège le Conseil dit qu'il faut penser à un système capable de répondre à de tels besoins.

1.3 Ces étudiants sont en situation d'adultes

> "On ne fera plus demain de distinction entre les étudiants "réguliers" et les "adultes", mais entre les étudiants à temps complet et les étudiants à temps partiel, tous en situation d'adulte. Au plan disciplinaire, administratif et pédagogique, la relation collège-étudiant s'établit déjà à un niveau adulte.
>
> Cette constatation n'implique pas que l'institution ne devra pas tenir compte des caractères personnels et des groupes particuliers à l'intérieur de la clientèle adulte".(1)

---

(1) Ibid., p. 26.

A cette citation tirée du rapport Le Collège est sous-jacent ce postulat que les jeunes qui ont terminé leur secondaire entrent, qu'on le veuille ou non, dans le monde "adulte", c'est-à-dire qu'ils ont à assumer, à cette étape, leurs propres besoins et responsabilités et que leur développement personnel se poursuivra dans le contexte de la formation sociale. A ce stade, le jeune, devenant conscient de son être social, cherchera à se situer dans la société, à y jouer un rôle, où à la contester et sa formation personnelle aura alors un caractère plus orienté vers la formation sociale.

L'on peut facilement rattacher ce postulat au précédent, à savoir que notre société est en "mutation", que son rythme de croissance ne cesse de s'accélérer et ainsi, comme conséquence, que les jeunes se développent plus rapidement à l'intérieur d'un vaste environnement éducatif dont l'école n'est qu'une composante. On fait le constat que, de plus en plus, les jeunes qui entrent au collège sont dans leur vécu, en situation d'adultes, qu'ils sont déjà "ouverts" à la société, qu'ils y sont plus ou moins actifs; il ne faut donc pas faire de l'école à venir un milieu coupé de la réalité de l'étudiant, mais plutôt justement en faire une étape de plus à l'intérieur du monde adulte. De plus, autre conséquence de la mutation, l'on suppose que les collèges connaîtront dans les années à venir une augmentation considérable de la clientèle qui ne sera pas celle des jeunes issus directement du secondaire, laquelle clientèle devra être considérée comme régulière au même titre que les jeunes venant du secondaire.

Et l'on doit se rappeler que tous ces étudiants en situation d'adultes ont des besoins variés, des attentes diverses face à l'enseignement post-secondaire; les concepteurs du rapport Le Collège, même s'ils l'ont plus ou moins dit clairement, étaient bien conscients de cette diversité (voir partie 1.2).

Par ailleurs, il est certain que quelques jeunes ayant terminé leur secondaire ne sont pas jugés comme adultes à part entière, mais tous sont en situation d'adultes à l'école ou ailleurs. Le système, selon le Conseil, doit donc être conçu et organisé pour un ensemble d'individus en situation d'adultes.

Beaucoup de ces jeunes en situation d'adultes, comme d'ailleurs plusieurs adultes, restent cependant sans orientation précise. Reconnaissant là un besoin spécial, dans son rapport, le Conseil propose un programme spécifique d'orientation et met par ailleurs l'accent sur le développement des services d'animation, d'information et d'orientation.

1.4 Les besoins des étudiants de niveau post-secondaire sont des besoins sociaux

Ce postulat tel qu'énoncé peut facilement porter à interprétation et semer la confusion. Il demande une explication que nous essaierons de rendre claire.

> "En situation d'adulte, comme on l'a dit, l'étudiant assume alors ses besoins et prend position, fait son choix devant les diverses avenues proposées par la société et porte ainsi, d'une façon ou d'une autre, les besoins sociaux. Il n'y a pas deux institutions post-secondaires, l'une, vouée à la formation personnelle des étudiants, l'autre, mise au service de la société. Après les études secondaires, l'étudiant choisit de se donner une formation qui l'habilite à mieux vivre en société, à y remplir des fonctions, à faire évoluer cette société ou, à la limite, à la remettre en question."(1)

La citation nous montre bien que ce postulat est directement relié au précédent. Le jeune qui a terminé son secondaire est en situation d'adulte, ce qui veut dire qu'il se prépare à devenir un "acteur social"; c'est à ce moment qu'il fait un choix sur son devenir social, qu'il considère la société dans laquelle il vit, qu'il essaie de s'y situer d'après ses valeurs, ses aspirations (que ce soit de l'intégration à la remise en question globale), de voir à partir de là quel rôle il peut y jouer, rôle qui peut déborder la fonction de travail. Quant à celui qui a interrompu ses études et qui y revient avec une expérience de vie, il entre au post-secondaire dans un but d'acquérir des connaissances lui permettant soit de revoir les choix sociaux qu'il a faits, soit d'élargir la voie qu'il a déjà choisie.

C'est en ce sens qu'il est écrit dans le rapport Le Collège que les besoins éducatifs des étudiants du niveau post-secondaire sont des besoins sociaux (peut-être devrait-on dire besoins de formation sociale), ce qui ne s'oppose pas ici à des besoins personnels; au contraire, ce sont les besoins de l'individu en termes de vie sociale, de formation sociale, auxquels on veut répondre, donc avant tout des besoins personnels.

---

(1) Ibid., p. 28.

On ne veut donc pas signifier par là que les besoins de l'étudiant seront réduits aux besoins de la société imposés à ce dernier et encore moins aux besoins du marché du travail. On dit plutôt qu'à cette étape, l'individu réfléchit à sa "vocation sociale", à son rôle social, fait des choix, qu'il les assume. Lorsqu'il opte pour les études post-secondaires, c'est le plus consciemment possible, sachant clairement ce qu'elles lui offrent et ce qu'il peut en attendre, ce que l'on suppose qu'il est capable de faire de plus en plus jeune, compte tenu du rythme d'évolution individuel et social actuel.

Tout ceci est bien sûr un idéal à atteindre, mais le Conseil croit que telle est l'orientation à proposer pour l'enseignement post-secondaire des années à venir...

2- UNE REPONSE AUX BESOINS:
LA FORMATION POST-SECONDAIRE

Les pages qui précèdent peuvent paraître peu pertinentes, trop développées: on n'a pas encore parlé explicitement de la formation post-secondaire. On n'en n'a pas parlé mais on l'a annoncée: il nous est apparu essentiel de fonder solidement ce concept, de montrer plus clairement que ne le fait le rapport Le Collège à quels postulats fondamentaux il répond.

La présente partie développera la notion d'enseignement post-secondaire par une description se voulant la plus claire possible de ses diverses caractéristiques et tentera ainsi de lever les quelques ambiguïtés autour de ce concept.

2.1 La formation "collégiale" ou la formation "post-secondaire"?

Lorsqu'en 1973, le ministre de l'Education a demandé l'intervention du Conseil, il était clairement question de l'état et des besoins de l'enseignement collégial. L'on ne parlait aucunement de questionner l'existence du niveau collégial.

Dans l'introduction au chapitre I de son rapport Le Collège, le Conseil parle lui, de remise en question de ce niveau comme distinct à l'intérieur du post-secondaire et rapporte l'opinion du milieu sur le sujet (1). Il commence ensuite à décrire sa conception de la formation post-secondaire sans préciser clairement à ce moment quelle est son option face à cette question précise de niveau.

Mais si l'on va plus loin dans le rapport, l'on voit que le Conseil suggère:

> "... que le ministère de l'Education s'oriente vers une restructuration qui regrouperait les directions générales actuelles en deux sous-ministères: l'un, pour l'élémentaire et le secondaire; l'autre, pour le post-secondaire."(2)

---

(1) Voir page 33 du rapport Le Collège.

(2) Ibid., p. 121.

Par ailleurs, dans le cadre de la discussion du rapport du Comité d'étude sur l'enseignement collégial au Conseil supérieur de l'Education, il est clairement affirmé:

> "le Comité distingue simplement entre les objectifs de l'enseignement secondaire et ceux du post-secondaire. Il ne fait pas de distinction fondamentale entre le niveau collégial et le niveau universitaire. Il s'agit de faire une coordination, à l'intérieur de l'enseignement supérieur, entre les institutions que sont les collèges et les universités." (1)

Mettant bout à bout ces citations et s'appuyant sur diverses autres discussions au "Comité Nadeau", l'on peut affirmer clairement que le Conseil endosse l'option de son comité ad hoc et dans sa visée prospective, distingue deux grands cycles d'études, qu'il place le collège à l'intérieur d'un vaste cycle dit post-secondaire, et se demande, dans le cadre de son mandat, quelle contribution le collège, comme centre de ressources, peut apporter aux études post-secondaires. L'on verra plus loin les conséquences organisationnelles de cette option.

Notons ici que le Conseil, s'il ne distingue qu'un seul niveau pédagogique post-secondaire, propose que ce niveau offre des programmes de durée variable qui pourront être courts, moyens ou longs et qui seront assumés par les divers organismes existants. En pratique, le collège, compte tenu des ressources humaines et physiques dont il dispose, dispensera surtout les programmes moyens et une partie des programmes longs.

2.2 Une formation post-secondaire 'sur mesure"

> "Le processus de formation sur mesure est l'agencement d'opérations fonctionnelles dans une dynamique de participation

---

(1) Procès-verbal de la 162e réunion du Conseil supérieur de l'Education (12 et 13 décembre 1974), Annexe III, p. 9.

consultative ou relativement décisionnelle qui ont pour but:

- la mesure et la définition locales, par recherche systématique et expression individuelle et/ou collective, des besoins et des objectifs de formation d'individus, de groupes et d'organisations, commandés par une situation de changement;

- la programmation de contenus d'apprentissage en référence directe avec la définition précédente de la situation, des besoins et des objectifs de formation, obtenue de la confrontation des différents agents impliqués;

- le choix, l'organisation et la réalisation d'objectifs, de méthodes, de techniques et d'activités d'apprentissage et d'évaluation."(1)

Au moment où il préparait son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, le comité ad hoc du Conseil a pris connaissance de diverses expériences de formation sur mesure menées dans les collèges. La citation précédente est le fruit du développement actuel (1975) de ces expériences, ce qui montre bien que cette nouvelle conception n'a pas fini d'évoluer...

Le comité s'est intéressé à la nouveauté du principe de base de ce type de formation, soit la formulation d'objectifs à partir de besoins éducatifs identifiés et l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs, ce qui l'a amené à retenir un tel processus pour la formation post-secondaire, processus qui se situe tout droit dans la lignée de l'Activité éducative. Il faut souligner avec insistance, que dans le rapport Le Collège, on applique ce processus à des besoins plus fondamentaux que les besoins immédiats de recyclage que comble en priorité l'actuelle formation sur mesure.

Et ainsi, l'endossement d'une telle notion est une conséquence logique de deux postulats précédemment explicités. Si l'on veut répondre d'abord aux besoins des étudiants, et à des besoins nouveaux et variés

---

(1) Définition provisoire tirée de La Formation Sur Mesure Maintenant Et ici, J. Leroux et D. Campeau, Fédération des cégeps, octobre 1975, pp. 14-15.

au coeur de cette société en mutation, pluraliste..., il est fondamental de personnaliser la formation, de l'adapter aux diverses attentes et expériences des étudiants.

Le système d'enseignement post-secondaire, ainsi inspiré de la notion de formation sur mesure, aura donc la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins éducatifs des individus pénétrant dans ce système.

L'on verra plus loin comment la réforme pédagogique et administrative proposée par le rapport du Conseil cherche à garantir une telle flexibilité à la formation post-secondaire.

2.3 La formation post-secondaire "dans la foulée de l'éducation permanente"

Le rapport du Conseil et c'est dit clairement, situe le post-secondaire dans le processus d'éducation permanente. Un tel énoncé vient des constats qui suivent. L'homme a recours à l'éducation tout au long de sa vie, ceci de façon obligatoire d'abord (ici à l'élémentaire et au secondaire) et ensuite suivant les besoins de perfectionnement continu liés au développement de l'être social, besoins auxquels doit répondre le cycle post-secondaire. Le processus d'éducation permanente, né des besoins d'une société en "mutation", préconisé par de plus en plus de spécialistes, veut faire de l'éducation un mouvement qui n'est plus limité dans le temps et l'espace, qui permet la mobilité et la flexibilité nécessaires à la vie présente et à venir de tout individu, quel que soit son âge, son acquis scolaire, son expérience de vie, de travail.

Il n'est pas utile de développer davantage ici ce que le Conseil reconnaît déjà dans l'Activité éducative:

> "Nous sommes entrés dans une époque où l'éducation permanente est en voie de devenir une nécessité impérieuse". (1)

---

(1) Op. cit., p. 74.

Le système d'enseignement post-secondaire doit donc, dans cet esprit d'éducation permanente, permettre à l'étudiant de tout âge l'accès aux études selon son rythme et ses objectifs, lesquels sont de plus en plus diversifiés (en termes de temps et de contenu) dans notre société en changement.

2.4 La formation post-secondaire, une formation personnelle "professionnelle"

> "En situation d'adulte, comme le sont les étudiants du post-secondaire, les études préparent effectivement tous et chacun à vivre en société et à y remplir une fonction conforme à leurs aptitudes ainsi qu'à leurs intérêts. Que ces études post-secondaires soient plus ou moins longues, qu'elles passent ou non par l'université, cela ne change pas fondamentalement leur nature, qui est d'être d'abord et pour tous, des études "professionnelles". (1)

Les étudiants du post-secondaire sont en situation d'adultes, leurs besoins sont des besoins personnels de formation sociale (voir les postulats développés dans les parties 1.3 et 1.4), donc la formation post-secondaire doit être "professionnelle" au sens le plus large du terme... soit au sens de préparation à la vie sociale, préparation de l'étudiant à son rôle social qui peut être, rappelons-le, à la limite, un rôle de remise en question de la société actuelle.

Même si l'on admet les postulats menant à cette affirmation, il reste que l'usage du terme "professionnel", malgré toutes les explicitations, les précautions trouvées dans le rapport du Conseil, ne soit pas facilement admis, le terme ayant des connotations de spécialisation difficiles à éviter. Même comme tel, il apparaît limité et non applicable à la fonction sociale, laquelle peut être autre que professionnelle. Il est certain qu'il y aurait avantage à trouver un terme plus juste.

---

(1) Le Collège, p. 36.

Pourrait-on parler de formation sociale? Quelles connotations pourraient avoir cette appellation?... La réflexion devra se poursuivre sur cette question précise de terminologie...

2.5 La formation post-secondaire que nous avons dite "professionnelle" est d'abord une formation fondamentale

> "L'objet de l'étude du Conseil supérieur, ce sont les projets de formation fondamentale, qui ont, certes, une durée plus ou moins longue, mais qui tendent à une transformation de l'être, alors que se poursuit la maîtrise d'une technique ou d'une discipline. Et dans cette perspective, la formation post-secondaire est d'abord une formation fondamentale." (1)

Devant l'éclatement des savoirs, devant les changements constants au coeur de notre société, l'on réclame de part et d'autre que soit assurée à l'individu une formation solide, transcendant le développement des connaissances et des techniques, lui permettant justement de s'ajuster au changement et même de l'influencer. (2) Il importe, non plus d'acquérir des connaissances dans tous les domaines, ce qui serait utopique vue la multiplicité actuelle des champs de savoirs, mais bien plutôt d'avoir

---

(1) Ibid., p. 40.

(2) Voir une étude que mène actuellement le CADRE, pour la DGEC, sur les "Objectifs généraux de formation professionnelle". L'équipe de chercheurs en arrive à tracer plusieurs objectifs généraux pour la formation professionnelle (au sens actuel du terme dans l'enseignement collégial) qui décrivent en fin de compte la formation fondamentale... v.g. "être sensibilisé aux conséquences des changements sociaux et technologiques sur les différentes occupations", "posséder des habiletés de communication généralement utiles" etc... L'on reconnaît donc la nécessité de la formation fondamentale même au niveau de la formation professionnelle actuelle.

une compréhension de l'ensemble du rouage social et d'être capable de s'y situer, d'y situer la fonction qu'on choisit d'y remplir, et aussi d'approfondir la (ou les) discipline (s) ou technique (s) par laquelle (lesquelles) on choisit de s'insérer dans la société ou d'agir sur celle-ci et sinon d'en maîtriser les éléments fondamentaux, tout au moins de connaître ces éléments...

Lorsque le Conseil affirme que la formation post-secondaire doit être fondamentale, il se situe bien dans le sens de ces besoins nouveaux de notre société en "mutation". Et il montre bien que sa conception de la formation "professionnelle" est loin d'être étroite et asservie aux besoins du monde du travail mais qu'au contraire elle veut garantir à l'individu un certain recul face à la société dans laquelle il vit et "gagne sa vie"...

> "Le Comité estime qu'il n'y a pas d'un côté la formation spécialisée et d'un autre côté, parallèlement, la formation fondamentale. Le programme, avec son objectif général et ses sous-objectifs, mettra de l'unité dans le travail de l'étudiant. La formation fondamentale peut s'acquérir par l'approfondissement d'un domaine, par une meilleure saisie des démarches de l'esprit autour d'une discipline et de ce qui lui est connexe. Il s'agit là d'une façon de voir qui diffère nettement de ce qui est en vigueur actuellement." (1)

Il nous paraît utile de faire ici la distinction entre la formation "professionnelle" fondamentale et la formation générale car il peut arriver que ces deux termes soient confondus. La formation générale se donne comme buts l'acquisition sommaire de connaissances élémentaires et communes à tous les individus, l'exploration sommaire de l'homme et de son univers. Pour ce faire, la formation est horizontale et couvre un éventail le plus large possible de disciplines. Quant à la formation "professionnelle" fondamentale, elle est avant tout l'approfondissement d'un secteur choisi de vie et de savoir; elle n'est pas spécialisation mais acquisition de méthodes propres à une discipline, de comportements, d'habiletés essentiels à l'exercice d'une fonction sociale.

---

(1) Procès-verbal de la 158e réunion du Conseil supérieur de l'Education, (28 août 1974), Annexe II, p. 12.

2.6 La formation post-secondaire et les postulats de base (synthèse)

Le but du présent travail étant de clarifier la notion d'enseignement post-secondaire présentée par le Conseil, dans son rapport Le Collège, de lever les ambiguïtés autour de cette notion, il paraît nécessaire à la fin de ce chapitre de faire ressortir le lien entre les hypothèses de départ (chapitre 1 du présent document) et la solution proposée, la formation du post-secondaire (chapitre 2), de montrer la logique du système...

On l'a vu, les postulats de départ du rapport forment un tout cohérent: il faut d'abord répondre aux besoins des étudiants; ces besoins sont ceux d'individus vivant dans une société en changement, en "mutation", donc nouveaux, diversifiés et changeants; ces individus prêts à entrer au collège, sont soit des adultes (besoins nouveaux), soit des jeunes en situation d'adultes (ceux-ci se développant de plus en plus rapidement dans notre société technologique); enfin, les besoins éducatifs, après le secondaire, sont d'ordre social, c'est-à-dire que les connaissances que viennent chercher les jeunes en situation d'adultes et les adultes, au post-secondaire, devraient principalement les aider à se tailler une place dans la société ou à y améliorer leur situation, à fonctionner et à créer et ceci, le plus possible selon leurs choix, et à limite même à remettre en question cette société ou certains de ses éléments.

Ainsi clairement déterminé à quels objectifs doit répondre le système d'enseignement, après le secondaire, il s'agit évidemment d'en arriver à une conception adaptée aux exigences déjà dégagées. Compte tenu des besoins nouveaux, variés, changeants, besoins sociaux, compte tenu que, de fait, toute la formation post-secondaire est orientée vers un même objectif, la formation sociale, il apparaît inutile de conserver deux niveaux après le secondaire et le Conseil parle maintenant de formation post-secondaire. Cette formation doit d'abord répondre aux besoins variés et changeants des étudiants: elle s'inspirera donc de la formation sur mesure; les étudiants sont des adultes ou des jeunes en situation d'adultes, ils vivent dans une société en perpétuel changement: la formation post-secondaire devra donc être permanente, flexible dans le temps et l'espace, dans ses objets. Les besoins de ces étudiants sont des besoins sociaux, la formation post-secondaire sera donc "professionnelle" au sens large (faute actuellement de terme plus approprié) mais fondamentale, c'est-à-dire qu'au rythme où se développent aujourd'hui les connaissances, il est essentiel d'essayer de maîtriser l'essence d'une discipline, d'acquérir

les méthodes propres à cette discipline et aussi les comportements et les habilités nécessaires à l'exercice d'une fonction sociale et non d'accumuler des savoirs, ceci hors le plus possible de toute dépendance face au marché du travail.

Voici donc la genèse de la conception de l'enseignement post-secondaire telle que développée par le Conseil. Elle est essentiellement axée sur les besoins éducatifs nouveaux et suppose, dans son application, diverses transformations, d'abord, dans les "mentalités" et aussi dans les structures, ce que nous développerons plus loin.

3- LA FORMATION POST-SECONDAIRE S'INCARNE DANS LE PROGRAMME

"Comme système, le programme constitue donc un tout organique et fonctionnel, qui sera la pierre angulaire de l'institution, le lieu de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation de l'acte éducatif. C'est l'axe du développement de la formation post-secondaire."(1)

Point n'est besoin d'insister davantage sur la place du programme dans la réforme du post-secondaire proposée par le Conseil supérieur...

Nous rappelerons ici comment le Conseil conçoit la formation par programmes, et nous verrons en quoi cette conception découle des postulats fondamentaux et de leur conséquence, le concept d'enseignement post-secondaire.

3.1 Rappel descriptif

Le rapport Le Collège présente le programme comme un système conçu afin de répondre à des besoins éducatifs en vue d'en arriver à la satisfaction de ces besoins, ce qu'on appelle ici résultats.

Rappelons que le terme "programme" est pris dans son sens le plus large et ne se réduit aucunement à celui qu'on utilise couramment, soit programmes d'études et ses connotations techniques, administratives.

C'est ici, au plan de l'opérationnalisation du concept d'enseignement post-secondaire, que le Conseil fait intervenir les trois principales catégories d'influences spécifiant les besoins éducatifs:

"des facteurs d'ordre personnel: disponibilité, expérience, maturité, rythme d'apprentissage, motivation, etc.; des facteurs d'ordre communautaire: exigences de la société, disponibilités du marché du travail, exigences des corporations professionnelles, etc.; des facteurs d'ordre scolaire:

---

(1) Le Collège, p. 59.

exigences des disciplines, des méthodes d'enseignement, des processus d'apprentissage, etc...". (1)

L'on insiste toujours sur les besoins des étudiants, mais on les place ici dans le contexte concret de la recherche de la satisfaction de ces beoins, c'est-à-dire à partir de l'individu lui-même, de son vécu, de ses attentes particulières, de sa façon de fonctionner, tenant compte de la société et ses composantes, ses structures, ses possibilités et enfin de l'école et de la pédagogie, du processus d'apprentissage...

A l'intérieur du programme-système, une fois spécifiés les besoins éducatifs, la première étape en est une de traduction de ces besoins en objectifs et sous-objectifs à atteindre, tenant compte évidemment des exigences reconnues d'ordre personnel, social et scolaire. Un programme comportera un objectif général défini au plan provincial et des sous-objectifs spécifiques, soit les différentes connaissances, habiletés requises à l'atteinte de l'objectif premier.

Pour atteindre les divers sous-objectifs et enfin l'objectif général, l'étudiant choisira diverses activités pertinentes, activités pouvant même être poursuivies hors institution. Nous sommes ici dans l'ordre des moyens et ceux-ci peuvent être très variés. L'important étant l'atteinte de l'objectif, si certaines activités ont déjà été accomplies, elles peuvent être reconnues et l'étudiant n'aura pas à les refaire pour répondre aux exigences du programme.

Encore au niveau des moyens, interviennent les ressources avec lesquelles il faut nécessairement compter dans l'établissement d'un programme. Nous sommes ici au plan des contraintes, à savoir si la société, le système scolaire ont les moyens matériels nécessaires à la poursuite d'un objectif, à la réalisation d'un programme, quels sont ces moyens et comment on peut les utiliser.

Une fois le programme établi, il reste à voir les résultats, à constater si les besoins sont comblés, si les objectifs sont atteints. Pour cela, un autre élément vital du programme-système est l'évaluation, la mesure des résultats qu'ont atteints le programme comme tel, l'étudiant et aussi l'institution responsable dudit programme.

---

(1) Ibid., p. 57.

Enfin, rappelons que les éléments fondamentaux du programme sont d'abord les objectifs et sous-objectifs et ensuite l'évaluation. Les activités et les ressources sont des moyens, les premiers pouvant être très variés, les seconds étant nécessaires mais ne devant pas être à l'origine première de la définition des objectifs.

3.2 Le programme et les postulats fondamentaux axés sur les besoins des étudiants

> "Comment respecter les besoins des étudiants et implanter cette conception de la formation post-secondaire?... Le Conseil supérieur a cheminé dans l'esprit de l'Activité éducative et mis au point une notion, un projet éducatif: la formation par programme." (1)

La finalité du programme est essentiellement la réponse aux attentes des étudiants, ceci bien sûr dans un contexte réaliste où il faut compter avec les diverses catégories d'influences spécifiant ces attentes, facteurs personnels, communautaires et scolaires...

Ainsi, par sa souplesse, surtout au niveau des activités, le programme s'adapte aux nouveaux besoins, aux besoins variés de jeunes et adultes: l'individu peut accomplir des activités à son rythme, dans l'institution ou en dehors de celle-ci; il peut faire reconnaître les activités déjà remplies; il peut passer d'un programme à l'autre sans devoir tout recommencer s'il a déjà atteint ailleurs certains sous-objectifs... Un tel système est donc tout à fait dans la foulée de l'éducation permanente et répond aux besoins d'étudiants en situation d'adultes, vivant dans une société en "mutation".

Et aussi, l'idée de formation par programmes entre bien dans la conception d'un seul niveau post-secondaire, niveau où l'on pourra créer divers programmes de durée et de contenus variés, selon les différents besoins de formation "professionnelle"...

---

(1) Ibid. p. 52

Il ne nous paraît pas utile de démontrer davantage comment le programme est l'outil fondamental de la réponse aux besoins des étudiants. De par son essence même, ledit programme est orienté vers un tel objectif.

4- LE PROGRAMME FST OPERATIONNALISE DANS LE MODULE

Si le mandat du présent travail n'inclut pas comme telle la notion de module, il reste que programme et module sont difficilement isolables, le second étant la conséquence organisationnelle du premier et découlant donc aussi directement des postulats de départ déjà énoncés.

4.1 Quelques éléments descriptifs

> "Partir des besoins pour définir des objectifs, décider des activités, choisir des ressources: voilà un processus qui oblige à rapprocher le plus possible l'élaboration des programmes de l'utilisateur, c'est-à-dire de celui qui "porte" les besoins. Or, la façon de se conformer à cette exigence, c'est de rendre systématique la participation des agents impliqués dans l'opération. Ce sont d'abord les étudiants, leurs besoins et leurs attentes; le milieu socio-économique, qui véhicule les exigences de la société et les attentes du monde du travail; les agents coopérateurs, les professeurs et les professionnels, qui connaissent les conditions d'un enseignement et d'une démarche pédagogique. A ces trois groupes se joindront les responsables des services et des ressources pour indiquer les possibilités et les contraintes."(1)

Voilà une longue citation mais qui explique parfaitement, la raison d'être du module tout en présentant sa composition.

Plus précisément, le module est l'unité de base qui administre le programme, c'est-à-dire qui identifie les besoins, définit les objectifs, détermine les activités, organise les ressources et évalue les résultats. Sa composition "pluraliste" veut garantir la valeur de son action.

Comme le dit le rapport Le Collège, le module est le pivot de toute la structure du collège: tout le reste de la structure est construit en rapport avec les objectifs visés par le programme et opérationnalisés dans le module.

---

(1) Ibid., p. 65.

4.2 Le module et les postulats fondamentaux

Le programme et son unité de base administrative, le module, sont directement inspirés de la conception organique de l'Activité éducative en ce sens qu'ils existent avant tout pour répondre aux attentes de l'étudiant: le Conseil veut nettement mettre la priorité sur les besoins de l'étudiant traduits en objectifs éducatifs et non sur les structures. Celles-ci, c'est le cas du module, ne sont que des moyens, les plus fonctionnels possible, pour supporter la réalisation desdits objectifs.

Par ailleurs, la tâche confiée au module présuppose une reconnaissance de la maturité de ses composantes; elle est aussi une garantie de participation des principaux intéressés à l'activité éducative. L'intention est fondamentalement d'impliquer l'étudiant adulte ou en situation d'adulte; on lui reconnaît la capacité d'identifier ses besoins, de les discuter avec ceux qui l'aideront à les atteindre et lui exposeront les conditions de réalisation, disponibilités et contraintes diverses...

La composition du module, telle que proposée dans le rapport Le Collège, se veut la plus démocratique possible: on donne une voix capitale au chapitre à ceux qui sont les premiers impliqués dans l'activité éducative. Les décisions seront prises par la base, après études et dialogues. Est-ce réaliste, les étudiants pourront-ils vraiment exprimer leurs besoins, les faire valoir? Pour le Conseil, c'est un postulat que les étudiants de niveau post-secondaire sont en situation d'adultes, donc capables d'identifier leurs besoins éducatifs, de les assumer, de les exprimer, de les discuter. Il faut évidemment admettre que les besoins ne pourront pas tous être comblés intégralement: il existe de réelles contraintes que l'étudiant connaîtra et qu'il devra accepter...

Enfin, signalons que le module s'inscrit dans une conception administrative nouvelle, s'adaptant aux besoins éducatifs nouveaux et variés, v.g. flexibilité, participation... L'on constate à nouveau que l'orientation proposée par le Conseil pour l'enseignement post-secondaire est essentiellement novatrice et demandera, il est certain, plusieurs transformations tant chez les individus que dans les structures.

Tout ceci nous amène à dégager un autre postulat fondamental, sous-entendu dans l'option du Conseil, celui d'un changement des "mentalités" au plan des conceptions éducatives des individus engagés dans l'enseignement collégial (et universitaire?) actuel. L'on réunit dans le module étudiants, agents coopérateurs, délégués du monde socio-économique, responsables des services et des ressources et l'on demande à ceux-ci d'élaborer

et d'administrer un programme, de travailler ensemble à un objectif commun. Est-ce réaliste? L'observation suivante, tirée de L'Activité éducative sera-t-elle dépassée?

> "Les réflexes de compétition et de méfiance, la lutte pour le pouvoir, les habitudes et les modèles conflictuels persistent encore dans le système scolaire parce qu'ils sont ancrés dans les fibres de la personnalité." (1)

Est-ce que justement la conception du programme et du module, la réelle participation qu'elle veut permettre, peuvent faire tomber les résistances? C'est ce que souhaite le Conseil, c'est un postulat de confiance en l'être humain et la pratique dira s'il est réaliste ou pas... (même dans un climat "socio-éducatif"de plus en plus perturbé).

---

(1) L'Activité éducative..., p. 42.

5- DES IMPLICATIONS

Il serait "hors mandat" de reprendre et d'étayer ici toute la partie du rapport Le Collège consacrée aux "retombées" de ses orientations de base; notre intention est uniquement de faire ressortir à titre d'illustration, pour fins de clarification, certaines conséquences directes de la notion d'enseignement post-secondaire. Il ne s'agit donc pas d'un développement et pour davantage de détails sur chacune des conséquences ici rappelées, l'on pourra se référer au rapport Le Collège lui-même.

5.1 La notion d'enseignement post-secondaire et les niveaux actuels

5.1.1 Le secondaire

Il est clair que le Conseil n'avait pas le mandat de réaménager ce niveau. Mais comme il le dit si bien "Dans un système d'éducation, les éléments sont interdépendants. Toucher à l'un, c'est impliquer l'autre."(1) Toute visée prospective sur un niveau donné ne peut s'isoler du reste du système, principalement des niveaux voisins. La conception qu'a le Conseil de l'enseignement post-secondaire a des implications directes sur le niveau secondaire; si ce niveau ne s'oriente pas dans la direction proposée par le Conseil, la réforme préconisée par celui-ci est menacée. Il faut bien préciser que le Conseil ne peut que souhaiter que le secondaire endosse sa conception quant à la vocation de ce niveau; il ne peut que suggérer et non recommander...

Comme le dit le rapport Le Collège et comme on l'a explicité ici, l'enseignement post-secondaire est essentiellement "professionnel", c'est la vocation de ce niveau. Le Conseil considère que c'est aux cycles élémentaire et secondaire d'assurer la formation personnelle générale (voir la définition à la partie 2.5) de l'étudiant et cela uniquement, de façon autonome et totalement indépendante du post-secondaire. Donc pas de professionnel au secondaire au sens de préparation directe à un métier ou à une profession.

---

(1) Le Collège, p. 44.

"Le Comité veut qu'on reporte au post-secondaire l'apprentissage d'un métier et qu'on donne la chance à tous les étudiants du secondaire d'acquérir une formation générale, de se développer suffisamment pour pouvoir ensuite s'adapter aux changements qui l'attendent dans notre société".(1)

Ceci n'exclut pas que le secondaire présente à l'étudiant le domaine de l'art et de la technique. Pour le Conseil, ce serait même souhaitable que les jeunes du secondaire aient une initiation générale aux métiers, mais ceci à l'intérieur d'une formation générale, sans aucune intention de spécialisation, d'apprentissage d'un métier en vue d'une fonction de travail...

Les ateliers déjà existants au secondaire seraient donc utilisés à cette fin et pourraient aussi servir à certains programmes "professionnels" courts du post-secondaire. Il ne serait donc pas question d'éliminer des ressources humaines et physiques déjà en place au secondaire mais de les utiliser dans le cadre d'une rationalisation des ressources, d'ententes inter-niveaux.

L'on constate donc ici que le Conseil considère comme essentielle une formation générale pour tous jusqu'à la fin du secondaire, ceci dans le contexte d'une société en changement où chacun a de plus en plus besoin d'une formation de base solide, d'une connaissance tout au moins sommaire de l'ensemble de son environnement, de l'univers, pour évoluer sainement dans une société instable, en "mutation". Est-ce que les étudiants partageront cette conception? Qu'adviendra-t-il des "drop out" du secondaire? Le Conseil croit qu'une formation générale mieux adaptée aux réels besoins de l'étudiant du secondaire pourra réduire justement le nombre des étudiants qui quittent prématurément le système scolaire. C'est un postulat qui porte plusieurs implications qui sont du ressort de ceux qui ont à "penser' le niveau secondaire...

Rappelons donc ici que toute réforme de l'enseignement post-secondaire ne peut vraiment se faire sans un réajustement à la vocation du niveau précédent, le secondaire.

---

(1) Procès-verbal de la 165e réunion du Conseil supérieur de l'Education (27 et 28 février 1975), Documents d'orientation du Comité d'étude sur l'enseignement collégial, p. 3.

5.1.2 Le collégial

A l'origine, comme on l'a dit, le mandat confié au Conseil visait spécifiquement le niveau collégial. Il faut donc s'attendre à ce que le rapport produit traite particulièrement du collège à l'intérieur du cycle post-secondaire.

Dans sa conception de l'enseignement post-secondaire, le Conseil assigne un nouveau rôle au collège, soit celui de centre de ressources et d'unité pédagogique décentralisée.

> "Dans cette conception, le collège devient un centre de ressources qui assure que sont disponibles des programmes nécessaires à un milieu; et le collège se caractérise par les programmes qu'il offre; ses objectifs institutionnels se définissent d'abord à partir des objectifs des programmes que dispense l'institution." (1)

Le collège existe en fonction des programmes dont le milieu a besoin; il est une des ressources institutionnelles auxquelles on recourt pour l'atteinte d'objectifs de formation personnelle "professionnelle". Il est fonction des besoins réels, il "n'existe pas pour exister..."; on peut dire qu'il est avant tout valideur d'objectifs. Il est au service du milieu et se structure selon les attentes de celui-ci. Donc flexibilité, souplesse, adaptation aux besoins nouveaux et variés de la société en "mutation" et changement dans l'orientation beaucoup plus rigide qui prédomine actuellement.

Le collège devient responsable du ou des programmes qu'il dispense; il acquiert ainsi des pouvoirs administratifs et pédagogiques et une relative autonomie. Si les objectifs de certains programmes sont définis provincialement, il reste que le collège, en administrant le programme, lui donne une orientation "locale" et se développe ainsi une "personnalité"...

---

(1) Le Collège, p. 104.

La conception de l'enseignement post-secondaire telle que proposée dans le rapport Le Collège, donne donc une nouvelle orientation au collège à l'intérieur d'un système élargi et assoupli. Ledit rapport développe l'organisation interne du collège mais il n'est pas ici pertinent d'aller plus loin dans les détails d'ordre structurel puisque l'on a déjà parlé du module, pivot organisationnel du collège.

5.1.3 L'universitaire

"La conception que se fait le Conseil supérieur de la formation post-secondaire situe le collège et l'université comme deux institutions qui en commun et en continuité, administrent un programme long de formation." (1)

Comme dans le cas du secondaire, le Conseil est quelque peu "hors mandat" lorsqu'il traite du niveau universitaire dans son étude sur l'enseignement collégial. Mais puisqu'il parle maintenant de formation post-secondaire, il est encore plus évident qu'il ne peut éviter d'impliquer l'université dans sa réforme.

Le rapport est forcément un peu court sur la relation collège-université et sur les implications de la conception de la formation post-secondaire sur le niveau supérieur. On dit bien qu'il faudra coordonner les objectifs, partager les ressources, rationaliser l'action de ces deux ressources institutionnelles. On reste au niveau des suggestions; on ne peut recommander...

Il serait certainement souhaitable et probablement même nécessaire que l'ensemble des universités adopte la conception de la formation par programmes proposée par le Conseil, que l'université devienne comme le collège un centre de ressources, etc... Le Conseil ne peut faire de telles recommandations mais sait bien que la réforme qu'il propose est compromise si l'université n'envisage pas de s'impliquer dans un tel processus de changement.

---

(1) Ibid., p. 48.

Disons-le carrément, on l'a vu déjà en parlant du niveau secondaire, et encore plus ici avec le niveau universitaire, la conception de l'enseignement post-secondaire développée par le Conseil déborde le niveau collégial, implique les niveaux voisins sans l'endossement desquels, elle est pour ainsi dire inapplicable. On pourrait dire que le Conseil doit postuler que le secondaire et l'université endosseront sa réforme, sinon...??

5.2 Certaines implications de la conception d'enseignement post-secondaire sur la vie pédagogique

Et l'on devrait dire sur la vie pédagogique du collège puisque l'étude du Conseil avait pour objet de départ, le niveau collégial. Cette partie sera succinte. Il s'agit uniquement de rappeler comment la conception de l'enseignement post-secodnaire telle que proposée par le Conseil peut modifier certains éléments de la vie pédagogique collégiale actuelle, ceci afin de faire ressortir quelques conséquences d'une telle conception.

5.2.1 L'étudiant et l'agent coopérateur dans le processus de formation post-secondaire

Globalement, l'orientation que le Conseil supérieur suggère pour l'enseignement collégial va dans le sens d'une véritable implication de l'étudiant et de l'agent coopérateur au coeur de la vie pédagogique.

On l'a dit et redit, la conception de la formation post-secondaire présentée par le Conseil est d'abord une réponse aux besoins de l'étudiant: celui-ci exprime et assume ses attentes et participe à l'élaboration du programme à l'intérieur du module. De plus, la souplesse du système par programmes a pour but de rendre plus accessible la formation post-secondaire. Il semble que tous ces éléments favoriseront une motivation plus grande aux études post-secondaires et une implication plus sentie de l'étudiant dans tout le processus éducatif.

Quant aux agents coopérateurs, professeurs et personnel professionnel, leur participation aux décisions à la base, à l'intérieur du module, devrait répondre à leurs profondes attentes professionnelles et éliminer ainsi certains sentiments de frustration créés par les décisions parachutées et l'immobilisme d'un système trop centralisé et bureaucratisé. La réforme proposée par le Conseil devrait intensifier l'intérêt des agents coopérateurs à leur tâche, toutes contraintes externes (v.g. négociations de conventions collectives) étant préalablement éliminées...

5.2.2 L'adulte dans le système d'enseignement post-secondaire

La clientèle dite "défavorisée" du système actuel accède à la place qui lui revient dans l'orientation développée par le Conseil.

La formation post-secondaire, dans "la foulée de l'éducation permanente", s'inspire de la formation sur mesure; l'on ne fait plus de distinction entre étudiants "réguliers" et "adultes"; la souplesse du programme favorise l'accessibilité pédagogique et physique; l'adulte, considéré comme étudiant à part entière, aura accès aux divers services actuellement offerts en priorité aux étudiants "réguliers" etc...

Point n'est besoin d'insister d'avantage sur la valeur qu'aura pour les adultes, le système proposé puisque celui-ci est conçu pour des étudiants qui ont tous, jeunes et plus âgés, des besoins personnels de formation sociale au sens large du terme.

5.2.3 Qu'advient-il du secteur professionnel à l'intérieur du système d'enseignement post-secondaire?

Autre "parent pauvre" du présent système, le secteur technique disparaît comme tel dans l'orientation que donne le Conseil à la formation post-secondaire, puisque tout post-secondaire y est "professionnel".

Il n'y a plus de division en deux grands secteurs, mais des distinctions entre de multiples programmes, distinctions de durée (programmes courts, moyens et longs), de contenus, de moyens à l'intérieur d'un unique système d'enseignement post-secondaire.

La souplesse qu'offre le programme permettra, principalement pour les enseignements plus techniques, des recours à des ressources physiques diversifiées, lesquelles se trouveront souvent à l'extérieur des institutions. Il en va de même pour les ressources humaines. Les problèmes d'équipement et de ressources humaines que connaît actuellement le secteur professionnel pourront se régler plus facilement à l'intérieur d'une structure flexible, ouverte sur le milieu.

De plus, au plan sociologique, l'abolition de la séparation en deux grands secteurs, pourra éliminer, du moins en partie, les connotations péjoratives qui entourent l'enseignement des techniques. Tous les programmes, dans la conception du Conseil, ont à plus ou moins long terme un objectif "professionnel".

5.2.4 Et le régime pédagogique?

Dans le contexte actuel, le régime pédagogique est un ensemble de règles touchant l'admission, l'organisation des études, la promotion..., règles émises au plan provincial et devant s'appliquer uniformément à l'ensemble des collèges.

Le système d'enseignement post-secondaire que propose le Conseil enlève une grande part de rigidité à un tel régime pédagogique. Si, certains objectifs devront encore être définis provincialement, si la planification des diverses ressources devra se faire aussi en partie à ce niveau, il reste que la réforme préconisée laisse aux collèges la liberté de spécifier certains objectifs particuliers, d'organiser diverses activités et de faire l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Le régime pédagogique pourra avoir davantage de couleur locale en s'ajustant aux besoins des divers programmes, à leur organisation variée..., ceci, comme on l'a dit, à l'intérieur des contraintes déterminées au plan provincial.

> "Une fois que l'étudiant et le collège ont convenu des objectifs à poursuivre dans un programme, l'essentiel demeure pour chacun, de faire par la suite la preuve que ces objectifs ont été atteints. Le régime pédagogique devient affaire de cheminement individuel et de certification par l'institution de l'atteinte des objectifs." (1)

Une telle conception du régime pédagogique fait de celui-ci un outil, un moyen uniquement; il n'existe qu'en fonction des objectifs des programmes et n'est pas imposé au départ comme structure rigide dans un système où l'administration, la structure prennent le pas sur la pédagogie. Donc, dans l'optique du Conseil, le régime pédagogique sera construit de l'intérieur, répondant aux besoins des programmes et laissant ainsi aux institutions davantage d'autonomie dans leur vie pédagogique.

---

(1) Ibid., p. 85.

5.2.5 La conception de l'enseignement post-secondaire du Conseil favorise l'analyse institutionnelle

Dans son rapport Le Collège, le Conseil développe assez longuement la notion d'analyse institutionnelle, la considérant comme un moyen privilégié de développement de l'enseignement post-secondaire. Il lui apparaît de plus en plus essentiel que chaque institution développe les moyens de s'évaluer, de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés... etc. (1), comblant ainsi une lacune signalée dans L'Activité éducative.

> "Nous ne nous sommes pas préoccupés suffisamment jusqu'ici du rendement éducatif du système scolaire. Nous n'avons pas élaboré les outils conceptuels et les instruments de mesure pour le faire."(2)

Or le fonctionnement par programmes tel qu'avancé par le Conseil favorise justement une telle analyse. Une institution pourra s'auto-évaluer en considérant si chacun de ses programmes a atteint ses objectifs. Et le programme est constitué de façon telle que l'on puisse évaluer l'atteinte des objectifs, la satisfaction des besoins. Est donc proposé un système rationnel, facilement analysable, et ainsi plus apte au développement, plus adapté aux besoins de notre société en constant changement.

5.3 La conception de l'enseignement post-secondaire et l'organisation des ressources

5.3.1 Les structures et les ressources, moyens et non fins

On l'a vu dans les sections du présent document traitant du programme et du module, structures et ressources deviennent clairement des

---

(1) Pour un développement plus complet sur cette question, voir le rapport Le Collège, pp. 91 à 97.

(2) L'Activité éducative..., p. 71.

outils favorisant l'atteinte des objectifs dans la réforme proposée par le Conseil pour l'enseignement collégial.

L'on est donc entièrement dans la conception organique de l'Activité éducative où structures et ressources ne dominent plus le système d'éducation mais supportent la réalisation de ses objectifs, c'est-à-dire qu'elles reprennent la place qu'elles auraient toujours dû occuper. L'on pense donc objectifs avant de penser ressources, ce qui ne veut évidemment pas dire que le système ne connaîtra plus de contraintes physiques et matérielles...

Le système par programmes n'est pas une formule magique mais sous-tend une flexibilité qui pourra favoriser l'utilisation optimale des ressources. Hors de structures et de normes rigides, l'on pourra plus facilement, pour chaque programme, aménager les ressources de la façon la plus fonctionnelle possible, recourant à diverses sources selon les besoins spécifiques du programme. Il est conséquemment fort possible qu'une telle conception de l'utilisation des ressources, sans augmentation de coût, assure une plus grande productivité de l'environnement physique et matériel en termes de réponse aux besoins éducatifs...

5.3.2 Les conséquences normales, le programme-budget et le financement par programmes

> "Le budget est un outil de gestion. Il se situe dans l'ordre des moyens et non des fins. Le budget, c'est l'instrument nécessaire pour gérer les ressources d'un programme. Programme et budget ne font qu'un: l'un est la dimension financière de l'autre." (1)

Concrètement, comme aboutissement logique de son orientation, le Conseil suggère un budget ajusté à chaque programme, ce qui permettra un contrôle des ressources beaucoup plus efficace et donc une administration plus saine, plus près de la réalité, des objectifs. Ainsi, le programme devient un tout, avec ses objectifs, ses ressources, son administration, son contrôle, donc système fonctionnel et flexible...

---

(1) Ibid., p. 127.

Au plan institutionnel, ce ne sera plus un financement global, mais dans le sens de ce qu'on a dit précédemment, un financement par programmes. Chaque institution recevra les ressources nécessaires au fonctionnement de chacun de ses programmes, ceci bien sûr dans la limite de la disponibilité des ressources. Cette souplesse, permettra donc à l'institution de répondre davantage aux besoins particuliers de ses divers programmes.

5.3.3 Une planification régionale des ressources

On l'a vu plus avant, les programmes comportent des activités variées pouvant même se réaliser hors des institutions traditionnelles; il est aussi suggéré à l'institution de faire appel à diverses ressources du milieu.

Cet éclatement du programme, cette ouverture sur le milieu exigera donc un effort de planification régionale des ressources, selon les possibilités particulières de chaque région. Et ceci sera un pas de plus vers l'implantation d'une saine rationalisation des ressources éducatives.

> "C'est à chaque région de préciser les mécanismes les mieux appropriés à la situation. Une analyse sommaire du problème nous fait croire qu'une telle structure régionale déborde les frontières du réseau collégial. Elle implique tout le système d'éducation d'une région, de l'université à l'école secondaire, incluant même les ressources intérieures au système scolaire."(1)

5.4 L'implantation de la conception de formation post-secondaire

Sans rappeler ici tous les principes devant présider à la mise en application de l'orientation proposée par le Conseil, disons simplement que dans le sens de la souplesse préconisée dans cette orientation, il est possible et même suggéré d'implanter celle-ci graduellement au gré des besoins, de la préparation de chaque institution.

---

(1) Ibid., p. 121.

Comme on l'explique à la fin du rapport Le Collège, la réforme suggérée comporte trois volets indépendants, chacun pouvant être endossé et appliqué isolément, au choix de l'institution.

Donc, pas de changement brutal, pas de bouleversement. Une institution peut adopter la conception de l'enseignement post-secondaire du Conseil, sans modifier immédiatement son fonctionnement. Une autre ne peut qu'emprunter au départ l'idée du module ou encore vouloir fonctionner par programmes, sans module, dans le cadre actuel de l'enseignement collégial...

Il est important de se rappeler de cet aspect de flexibilité dans l'application de la réforme que présente le rapport Le Collège. Le Conseil est bien conscient qu'il ne faut surtout pas "changer pour changer" mais bien plutôt respecter le rythme normal de développement de chaque institution. La réforme ne s'accomplira vraiment qu'au moment où les individus et le système en place seront prêts à l'assumer, à la réaliser.

Et, en abordant la question de l'implantation de cette réforme, on ne peut éviter de s'interroger sur la possibilité d'appliquer quelque partie que ce soit de cette réforme dans le vécu actuel et à venir du système scolaire. Il nous est présentement difficile d'imaginer, disons les collèges, se penchant sur la conception d'enseignement post-secondaire, essayant de l'implanter, y consacrant toutes leurs énergies... Est-il normal qu'un système d'éducation ait presque systématiquement à composer avec les négociations de conventions collectives des travailleurs de l'enseignement, soit à assimiler les relents des négociations passées, à vivre les négociations présentes ou encore à prévenir la préparation de nouvelles conventions??

Il n'est pas ici le lieu de s'étendre sur cette question qui monopolise déjà une large partie des media d'information, mais nous nous devons tout au moins de prendre conscience d'une réalité qui demande une réflexion sérieuse, urgente, afin de faire revivre le système scolaire pour ensuite pouvoir y implanter des conceptions dynamiques inspirées de l'Activité éducative, comme l'est la conception de l'enseignement post-secondaire ici développée.

CONCLUSION

Il reste, en terminant, à espérer d'abord que le présent travail sera un outil positif dans la compréhension du concept de fond du rapport Le Collège, soit celui d'enseignement post-secondaire fondé sur la notion de programme.

Il faut souhaiter que l'effort qui est ici fait pour expliciter les éléments fondamentaux de la réforme proposée par le Conseil pour le collège, maintenant placé dans un cycle dit post-secondaire, sera un pas de plus dans le développement de l'éducation post-secondaire.

Répétons-le, il ne faudrait pas voir la présente opération comme une tentative de "réduction des oppositions" dans le sens d'un changement de fond dans la pensée du Conseil sur l'enseignement post-secondaire. Constatant que certains rejets de la proposition du Conseil sont nés d'une mauvaise compréhension des éléments fondamentaux du rapport, l'on croit et souhaite qu'une explicitation de ces éléments pourra faire disparaître certaines ambiguïtés et rendre la réforme plus acceptable, tout au moins pour quelques-uns...

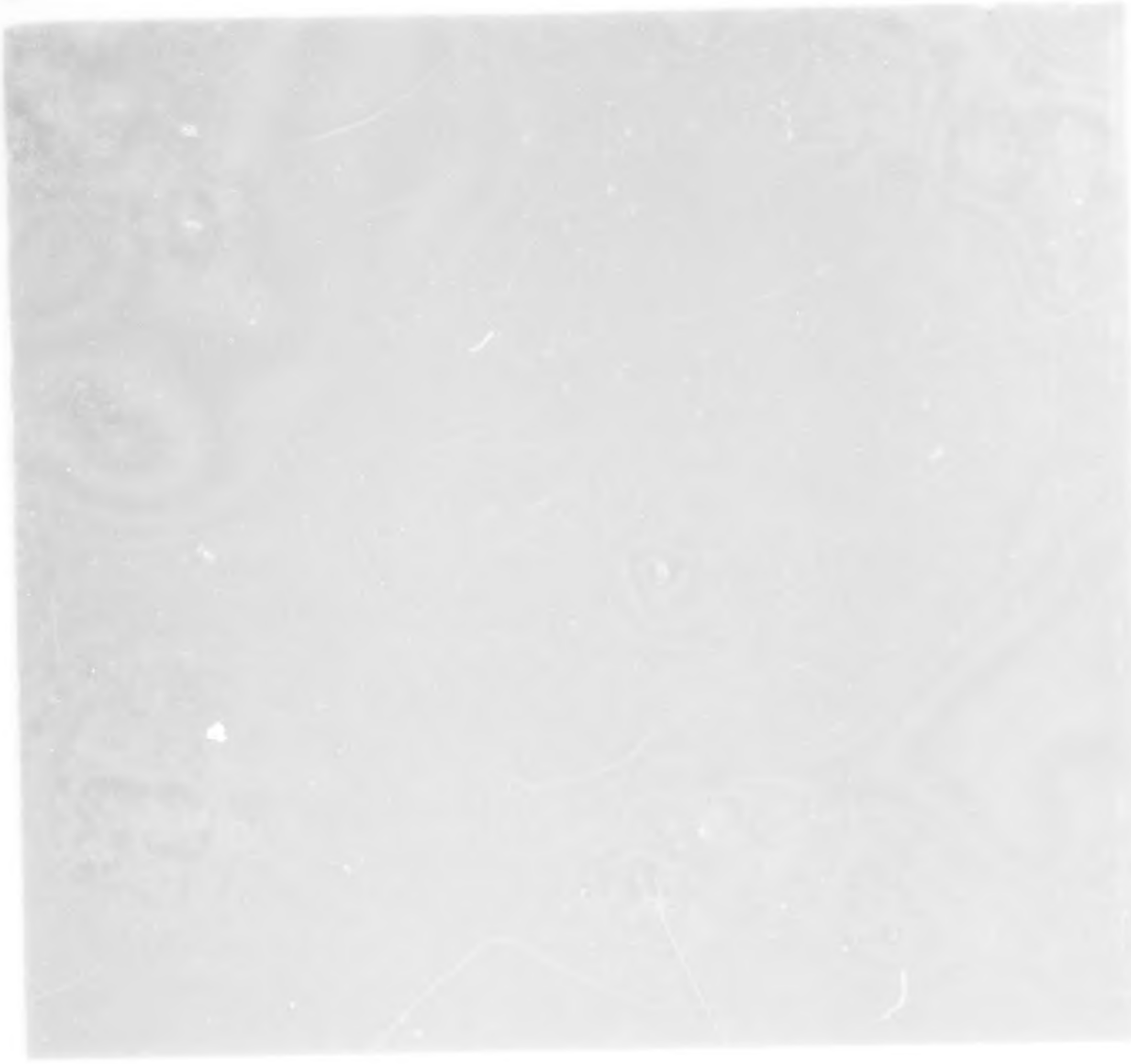

Réalisé par le Service général des communications
du ministère de l'Éducation 7077-6B4

Code: 50-2019